

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 3 janvier 2023, par laquelle l'entreprise SAUR SUD Ouest Pyrénées GA, dont le siège social est 97 boulevard du Président Carnot – 47000 AGEN, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de sondage réseaux E.U et AEP, rue de la Cale

Considérant que les travaux se dérouleront le 25 janvier 2023 au 27 janvier 2023,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la rue de la Cale et la route barrée durant toute la durée des travaux.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

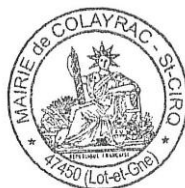
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 17 janvier 2023

Le Maire



Pascal de SERMET